

COURCOURY

Flash d'Informations Communales

Express

A la Une :

Edition de mai 2017

Page 1

- + Cérémonie 08 Mai
- + Inscriptions Scolaires
- + Collecte OM
- + BAC Chaniers/ Courcoury
- + Bébés lecteurs

Page 2

- + Révision PLU

Page 3

- + Arrêté du Maire
- + Conseillers Départementaux

Page 4

- + NOUVEAU Ostéopathe
- + Sorties « Milles pattes »
- + Essaim d'abeilles
- + Kermesse PAROISSE

CONTACT

Mairie de COURCOURY

Place de Pampilhosa

17100 COURCOURY
05 46 93 18 23

Courriel : courcoury@mairie17.com



Cérémonie du 8 Mai 2017

10 h 15 : départ de la Mairie en direction du cimetière

10 h 45 : cérémonie devant le monument aux morts et mise à l'honneur des porte-drapeaux de Courcoury.

A l'issue de cette cérémonie,
un vin d'honneur sera servi à la salle René GUILLOT

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2017-2018

Regroupement Pédagogique Intercommunal
COURCOURY / LES GONDS

A effectuer du 3 avril au 09 juin 2017

Auprès de la **Mairie de COURCOURY**

COLLECTE ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères **ne sera pas réalisée**

le **vendredi 05 mai 2017**

BAC CHANIERES / COURCOURY

Le bac **sera interdit** aux véhicules à moteur **le dimanche 30 avril 2017**, afin d'augmenter la sécurité aux abords de la manifestation « Chaniers fête les Jardins » qui se déroule à proximité immédiate de la cale d'embarquement.

Il reste accessible aux piétons et cyclistes.



BEBES LECTEURS

Le lundi 15 mai à 10h30

La commune de COURCOURY révisé son Plan Local d'Urbanisme.

La révision du PLU est lancée !

Le PLU, c'est quoi ?

Le PLU est un document d'urbanisme qui fixe les règles de constructibilité des terrains du territoire communal. Il se compose d'un rapport de présentation décrivant la commune dans toute sa complexité et exposant les justifications des choix opérés par la municipalité, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables définissant les objectifs en matière de démographie, de consommation d'espace, d'équipements, d'environnement... à l'échelle des 10 ans à venir, d'un zonage et d'un règlement. Ces deux dernières pièces qui demeurent directement opposables aux tiers lors d'une demande d'autorisation à bâtir, doivent retranscrire le projet d'ensemble.

Le PLU est donc un véritable **outil de prospection dont les enjeux dépassent le droit des sols pour appréhender le fonctionnement urbain, les déplacements, les paysages, l'économie, le tourisme et les loisirs...**

Pourquoi réviser le PLU ?

Compte tenu des nouvelles exigences du législateur suite notamment au Grenelle de l'Environnement de 2010 ou encore à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, de l'obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec les schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et de la réécriture du code de l'urbanisme au 1er janvier 2016, sans oublier l'émergence de nouveaux projets, **l'ancien PLU n'était plus adapté.**

La fabrication du PLU, place à la concertation !

L'étude menée par la commune et sa commission urbanisme, est ponctuée de réunions d'échange avec les **Personnes Publiques Associées** (Préfecture, Direction Régionale de l'Environnement et du Logement, chambres consulaires, Architecte des Bâtiments de France...). Mais le PLU fait aussi l'objet de concertation avec le public. La commune tient d'ailleurs à faire participer les habitants, selon différentes modalités. Seront ainsi organisés **des réunions publiques, des entretiens et des tables rondes. Un registre est également mis à disposition du public en mairie pour recueillir toutes vos remarques.** En outre, **n'hésitez pas à vous renseigner auprès de la mairie directement pour toute interrogation sur le PLU et pour participer à sa révision.**

Enfin, la procédure se bouclera par **une enquête publique** à l'occasion de laquelle la population sera invitée à prendre connaissance de l'intégralité du dossier et émettre ses remarques et requêtes dans le registre du commissaire enquêteur.

Aujourd'hui, la commune entame en partenariat avec la commune voisine des Gonds les réflexions sur le diagnostic et les enjeux d'aménagement du territoire.

Au total, la révision devrait se dérouler sur deux années et au fur et à mesure la commune vous tiendra informés de l'avancée de l'étude.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Courcoury,

VU, les articles L2211-1, L2212-2, du code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les articles L211-21 et L211-22 du Code Rural,

VU, le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, codifié à l'article R-211-11 du Code Rural, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

VU, la convention signée avec la Fondation « Trente millions d'amis » relative au partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants ou abandonnés sur la commune de Courcoury ;

CONSIDERANT la prolifération de chats abandonnés ou errants sur l'ensemble de la commune,

CONSIDERANT les doléances reçues en mairie relatives à cette prolifération,

CONSIDERANT les problèmes de salubrité et d'hygiène liés à la prolifération des chats abandonnés ou errants ;

CONSIDERANT que la protection de ces animaux passe par une maîtrise de la population féline,

CONSIDERANT que le nombre de chats errants ou abandonnés, recensés sur l'ensemble de la commune de Courcoury, s'élève à 80,

A R R E T E

Article 1er : Une campagne de trappage est organisée du 10 avril 2017 au 13 août 2017 sur l'ensemble de la commune de Courcoury

Article 2 : Le trappage est effectué conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale :

Tout chat capturé fait l'objet d'une recherche d'identification, l'identification de l'animal étant obligatoire suivant l'article L212-10 du Code Rural et de la pêche maritime.

Si l'animal est identifiable, il est immédiatement relâché. Tout chat non identifié capturé est considéré comme errant ou abandonné.

Si une personne se fait connaître comme étant le propriétaire d'un animal non identifié, l'animal peut lui être remis à la condition qu'il procède immédiatement à son identification. Il peut en outre faire l'objet de poursuites pénales prévues par le code Rural.

Si les opérations de soins et d'identifications vétérinaires sont réalisées avant la récupération de l'animal par la personne se déclarant propriétaire, les frais engendrés seront alors facturés à celui-ci.

Chaque animal capturé non identifié est alors pris en charge par l'association « l'école du chat libre ». Il est alors fait un bilan vétérinaire de l'animal. Si son état de santé permet la relâche, il est avant celle-ci, stérilisé et tatoué. La relâche a lieu sur le site de capture obligatoirement. L'identification est réalisée au nom de « 30 millions d'amis ».

Si l'état de santé ne permet pas sa relâche, l'association dispose de l'animal afin de procéder aux soins nécessaires ou éventuellement à l'euthanasie.

Article 3 : Les opérations de capture sont réalisées par l'association « l'école du chat libre de Saintes » sous le couvert et avec l'aide de la commune.

Article 4 : L'information concernant le secteur et la durée de l'opération est faite par affichage sur les panneaux d'information des villages de la commune : l'affichage est réalisé par l'association « l'école du chat libre de Saintes » sous le contrôle de la commune. L'affichage est complété par des annonces dans la presse ainsi que sur le site Internet de la commune et de l'association « l'école du chat libre de Saintes » au moins une semaine avant la mise en œuvre de cette opération.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage en Mairie et publié au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de Courcoury, Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Saintes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation transmise à :

- Monsieur Le sous-préfet de Saintes,
- Madame la Présidente de la S.P.A. de Saintes,
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Saintes

A Courcoury, le 28 mars 2017

Le Maire
ERIC




LE MOT DE VOS CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CANTON DE THENAC.

« Nous nous mobilisons pour animer le dialogue local ! »

Depuis bientôt 2 ans nous agissons pour affirmer le dynamisme et l'identité du nouveau canton de Thénac. Pour cela, nous intervenons dans le cadre des compétences départementales pour accompagner élus et habitants dans leurs activités et leurs projets. Ce travail s'organise dans le cadre d'une concertation continue entre les élus, les acteurs institutionnels, les associations et les habitants de leur territoire.

Nous avons en effet la conviction qu'un dialogue construit et encourageant la confrontation des idées ainsi que le partage d'expérience participera à renforcer l'efficacité et la cohérence de notre action locale. C'est grâce de cette dynamique collaborative que le canton deviendra un véritable territoire de projet, riche de sa propre identité.

C'est pourquoi, comme chaque année, nous organisons en 2017 :

- **Des permanences** sur simple rendez-vous programmé en mairie : voir coordonnées ci-dessous.
- **1 atelier thématique « diffusion culturelle et développement touristique »** (le 31 mars 2017). L'ensemble des élus du canton est convié à cette réunion.
- **1 atelier thématique « urbanisme et aménagement du territoire »** (le 23 juin 2017). Pour ce second atelier, tous les élus sont une nouvelle fois invités.
- **1 réunion publique (date à définir)** pour animer le dialogue avec les habitants
- L'événement « **Soir de Bal** » le xxxx
- ...



sylvie.mercier@charente-maritime.fr
alexandre.grenot@charente-maritime.fr



Madame, Monsieur les Conseillers départementaux
du canton de Thénac
8 boulevard de la République – CS 60003
17 076 La Rochelle Cedex 9

Sylvie Mercier et Alexandre Grenot
Conseillers départementaux du Canton de Thénac

NOUVEAU A COURCOURY

Pierre KONRAD-KASSO
Ostéopathe D.O.



Consultation sur rendez-vous :
06.44.75.13.19

Présence du :

Lundi 8 Mai au Vendredi 12 Mai 2017
et
Lundi 29 Mai au Vendredi 2 Juin 2017

Adresse :

Local attenant à la salle associative René GUILLOT
15b Rue de la Liberté
17100 COURCOURY

Informations complémentaires :

- Tarifs : Séance au cabinet : 55€, Séance à domicile : 60€

- Une séance par personne dure en moyenne 1h15/1h30.

- Concernant les séances à domicile un point d'eau sera demandé pour se laver les mains ainsi qu'un espace suffisant pour une table de pratique (180 cm x 65 cm) et le thérapeute.

- Une présence mensuelle est prévue à cette adresse à raison d'une ou deux semaines par mois.

Pour tout renseignement et prise de rendez vous contacter ce numéro :

06 44 75 13 19

KONRAD-KASSO Pierre
Ostéopathe D.O.

N° siret : 804 792 869 00013
N° Adeli : 170002505



Génération mouvement Corcosse Amitiés



Sorties des « Mille Pattes » pour le 2^{ème} trimestre 2017

Dates	Lieu	Heure départ	Point départ	Co voiturage départ mairie Courcoursy
07/04/17	Vénérand	9h00	Parking des Fontaines	8h30
14/04/17	Orlac	9h00	Parking Relais Orlac	8h30
21/04/17	St Léger	9h00	Eglise	8h30
28/04/17	Salignac	9h00	Eglise	8h30
05/05/17	La Jard	9h00	Eglise	8h30
12/05/17	La Clisse	9h00	Parking avant Eglise	8h30
19/05/17	Ste Césaire	9h00	Etang	8h30
26/05/17	Port d'Envaux	9h00	Mairie	8h30
02/06/17	Villars les Bois	9h00	Eglise	8h30
09/06/17	Saintes	9h00	Parking EDF	8h30
13/06/17	Randonnée départementale Génération Mouvement – Marais de Bazoin			
16/06/17	Juicq	9h00	Eglise	8h30
23/06/17	Mornac	Randonnée à la journée Départ 8 h 00 - Courcoursy		
30/06/17	Chaniers	9h00	Les Essards	8h30

Pour toutes informations contactez :

Jeannie 06 07 75 33 18
Michel 06 32 60 18 98
Françoise 06 66 99 84 79



Exemple d'essaime sauvage

**Récupération & déplacement
Essaim d'Abeilles
sauvage**

Saintes, Chaniers, Rélaud,
Rouffiac, Burie, St Brns des
Bois, Fontcouverte,
Chermignac etc...



Grappe d'abeilles venant d'essaimer

Les Apiculteurs amateurs Gireaud & Chivot vous proposent de retirer ou récupérer des essaims sauvages qui pourraient s'avérer gênant pour la commune ou les particuliers. Notre but est avant tout de contribuer à la protection de l'abeille en lui proposant un gîte. Nos services sont gratuits et sécurisés, n'hésitez pas à faire appel à nous, même pour toutes questions ou renseignements.



Apiculteur retirant un essaim sauvage

Contacts:

Mr Gireaud : 06 15 57 89 26
Mr Chivot : 07 83 30 09 34
Sylvaingireaud@gmail.com
thomaschivot@laposte.net

N° Apiculteur : A5020646

Bon à savoir !

Les abeilles peuvent essaimer d'Avril à Mai, c'est leur mode de reproduction. A partir des 3 premiers jours suivant l'essaimage les abeilles se regroupent en grappe autour de la reine et cherchent un nouveau gîte pour établir la colonie. N'hésitez pas à contacter un apiculteur de votre commune si vous en apercevez, il se fera une joie de les recueillir.



Abeille pollinisant une fleur

Paroisse Saintes rive gauche
KERMESSE DE VOIVILLE

RECHERCHE OBJETS DIVERS

Bibelots, vaisselle, linge de maison

POUR SON

VIDE - GRENIER

Dimanche 25 juin 2017

Dépôt au presbytère
1 place St Vivien – 17100 Saintes - 05-46-93-09-92
Ou 05-46-93-28-94

Ville de Saintes – document imprimé sur papier certifié FSC issu de la gestion forestière responsable.
Ne pas jeter sur la voie publique